

Du changement dans les collectes de déchets à partir du 4 novembre



Face aux enjeux écologiques et à l'augmentation de leur coût de traitement, réduire la quantité de nos déchets ménagers est aujourd'hui une nécessité pour préserver notre environnement et notre pouvoir d'achat. Pour y répondre, Saint-Nazaire Agglomération fait évoluer son service de collecte à partir du 4 novembre 2024 et déploie progressivement des solutions pour trier les déchets alimentaires sur l'ensemble de son territoire.

Cette évolution de service entraînera une modification des jours et horaires de collecte des ordures ménagères ou des déchets recyclables dans les 10 communes de l'agglomération.

Diminution de fréquence des collectes sélectives (bacs jaunes) à Saint Nazaire, Pornichet et Trignac (en dehors du centre-ville). La collecte aura lieu 1 fois toutes les 2 semaines. Les 7 autres communes sont déjà sur cette fréquence depuis 2012.

Réduction des fréquences ordures ménagères résiduelles pour 7 communes : Besné, La Chapelle-des-Marais, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-André-des-eaux, Donges, Montoir-de-Bretagne (habitat pavillonnaire) : de 1 fois par semaine à 1 fois toutes les 2 semaines

Saint-Nazaire agglomération

Communiqué de presse

Le 17/10/2024 14:07

Réduction des fréquences ordures ménagères résiduelles pour Pornichet (centre ville et littoral) et Saint Nazaire (centre ville) : de 2 fois par semaine à 1 fois (avec passage du soir au matin pour Saint Nazaire) ; les immeubles collectifs conserveront des fréquences de collecte plus importantes.

Généralisation de la collecte des objets encombrants sur rendez-vous téléphonique pour la commune de Saint Nazaire (8 secteurs concernés) et fréquence maintenue une fois par mois sur l'ensemble des 10 communes.

Une communication individualisée par courrier ou en porte à porte est prévue tout au long du déploiement de ces nouvelles solutions.

A noter

L'objectif de ces nouveautés est proposer un service de collecte plus adapté à vos habitudes de tri et à la production réelle de vos déchets. **Depuis le 1er janvier 2024, les collectivités locales doivent proposer des solutions pour le tri sélectif des déchets alimentaires ou biodéchets (loi Agec). Saint-Nazaire Agglomération propose 3 solutions différentes selon le lieu et le type d'habitation : composteurs individuels, composteurs collectifs ou dépôt dans des points de collecte. Ces solutions se mettent progressivement en œuvre dans les 10 communes de l'agglomération et . Le dispositif complet sera terminé à l'été 2026.**

CONTACT

Saint-Nazaire agglomération — Service presse
presse@saintnazaire.fr